

ministère comporte les divisions suivantes: (1) fermes expérimentales; (2) industrie laitière et réfrigération; (3) hygiène animale; (4) bétail; (5) semences; (6) entomologie; (7) fruits; (8) publicité.

On trouvera plus loin dans cet ouvrage, la liste des lois fédérales dont l'application est assumée par le ministère fédéral de l'Agriculture. (Voir à l'index " Liste des principales lois . . . "). Les publications de ce département, nombreuses et variées, sont plus loin énumérées. (Voir à l'index " Publications du gouvernement fédéral ").

2.—Départements provinciaux de l'agriculture.

Ile du Prince-Edouard.—Le Ministre de l'Agriculture a dans ses attributions: l'instruction agricole, les hautes écoles d'agriculture et technique, les beurreries et fromageries et les instituts féminins de la province.

Nouvelle-Ecosse.—Le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse compte sept divisions principales: (1) collège d'agriculture; (2) sociétés d'agriculture; expositions et associations; (3) horticulture; (4) entomologie; (5) industrie laitière; (6) aviculture; (7) instituts féminins.

Nouveau-Brunswick.—Les différentes sections du département de l'agriculture en 1924 étaient les suivants: immigration et colonisation; enseignement agricole élémentaire; sociétés d'agriculture; industrie laitière; bétail; horticulture; sols et assolements; aviculture; apiculture; instituts féminins; délégués agricoles.

Québec.—Le ministère de l'Agriculture de Québec comporte les divisions suivantes: représentants de district; industrie laitière; bétail; horticulture; cultures et récoltes; apiculture et industrie sucrière; économie domestique; publications.

Ontario.—Voici la nomenclature des principales attributions de ce département: sociétés d'agriculture, bétail, industrie laitière et instituts, fruits, coopération et vente, statistique et publication, délégués agricoles, colonisation et immigration. Le département conduit les affaires du Collège Agricole d'Ontario et du Collège Vétérinaire d'Ontario, de Guelph; il dirige aussi l'Ecole d'Agriculture de Kemptonville.

Manitoba.—Le ministère de l'Agriculture du Manitoba comporte un service d'expansion et de propagande, une section de l'industrie laitière, une section des publications et de la statistique, une section du bétail, une section du gibier; en outre, il gère la section Manitobaine du Service d'Emploiement du Canada.

Saskatchewan.—L'œuvre du ministère de l'Agriculture est principalement administrative; il comporte six grandes divisions: bétail et élevage; culture et récoltes; industrie laitière; statistique; chasse et gibier; associations coopératives et marchés. La section du bétail et de l'élevage s'occupe de l'examen et de l'inscription des étalons; l'achat de bêtes à cornes, moutons et porcs et leur revente à crédit aux cultivateurs; l'enregistrement des marques apposées sur les animaux; la vente de sérums pour la prévention du charbon symptomatique et autres épizooties. La section culture et récoltes cherche à améliorer les procédés de culture et s'efforce de prévenir les mauvaises herbes et les insectes nuisibles ou d'y remédier; cette section est chargée d'assurer aux expositions agricoles régionales, la participation du ministère. La section de l'industrie laitière est chargée de la surveillance des beurreries et de la richesse de la crème, encourage l'amélioration du troupeau laitier par les épreuves auxquelles elle soumet les vaches laitières et fait exécuter les dispositions de la loi sur les produits laitiers au regard des licences, des inspecteurs et des cautionnements à fournir par les exploitants. Le Bureau de la Statistique, en liaison avec le Bureau Fédéral de la Statistique, dirige un